



Comité d'Etablissement SERVAIR 1 Du 27 octobre 2011

Information sur la situation de l'emploi du 3^{ème} trimestre 2011

La CFDT tient à souligner la nette amélioration quant à la lisibilité des documents fournis. C'était une demande CFDT.

Reste cependant, quelques détails importants à régler comme celui des « Mises à disposition » et des arrêts de longue durée etc....

Commentaire :

Cet outil, désormais, devra nous permettre de mesurer la précarité au sein de chaque service.

Information sur les stagiaires du 3^{ème} trimestre 2011

La CFDT a demandé des informations complémentaires concernant les tuteurs et les conventions de stage qui se doivent d'être fournies notamment dans le cadre de la formation. **Ce qui n'est toujours pas le cas !**

Information sur les heures supplémentaires du 3^{ème} trimestre 2011

La CFDT a réaffirmé son principe d'être contre le recours systématique aux heures supplémentaires car à SERVAIR ceci constitue **une variable d'ajustement**.

Ces emplois couvrent une activité normale et permanente de l'établissement.

Information et consultation sur le dépassement du contingent d'heures supplémentaires

La CFDT a très fortement réaffirmé son opposition au principe de « consultation » alors que celle-ci aurait dû se tenir par une véritable information bien en amont.

Donc **pas de consultation**

Information sur le bilan de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail 2010

Le CHSCT s'est prononcé **majoritairement « CONTRE » par 6 voix contre 5.**

La CFDT, lors de la session du comité, a tenu à mettre en avant que le taux de gravité et de fréquence des accidents du travail était 3 fois supérieur à la moyenne nationale.

La direction ne faisait pas de prévention ni d'investissement en la matière malgré la démographie de l'établissement et des conditions de travail inacceptables.

La CFDT a demandé le détail financier sur le plan de formation.

Le clou du spectacle a été de voir inscrit dans le chapitre « **amélioration des conditions sociales** » :

« ...La réintégration des locaux syndicaux à l'intérieur de l'établissement ... »

Après 5 années de procédures devant les tribunaux, la condamnation de l'entreprise au titre de l'article 6 du Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 qui précise que : « *Tout homme peut défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale et adhérer au syndicat de son choix* » et double d'un rappel au respect du droit des libertés

SECTION SERVAIR 1

SPASAF CFDT

GRUPE AIR-FRANCE

syndicales garanties par la constitution et reconnaît le terme « *d'expulsion* ».

Commentaire :

Les belles phrases des dirigeants servair ne sont jamais suivies d'actes.

Information sur le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail 2011

La CFDT a très fortement réaffirmé son opposition au principe de « *consultation* » alors que celle-ci aurait dû se tenir par une véritable information bien en amont.

La CFDT demande que « le réalisé » **et NON** « un projet » soit présenté en fin d'année 2011.

Information sur l'état de la dette contractée par le Comité d'établissement auprès de la direction et de ses conditions de remboursement.

Pour « sourire », le Président du Comité d'établissement s'est exprimé par ces mots :

« ...la bonne nouvelle c'est que nous avons trouvé un terrain d'entente sur la dette et un remboursement étalé sur un calendrier... »

Pour bien comprendre, voici l'historique de cette pseudo « dette » :

La supposée « *dette* » daterait de la mandature 1998/1999. Elle est inhérente à la mutuelle de l'époque, des prêts consentis et des acomptes accordés pour un total global de **321 649,22€**

Depuis cette date, différentes mandatures se sont succédées sous plusieurs étiquettes au Comité d'établissement jusqu'à la nomination de l'administrateur judiciaire **qui avait remis les comptes à zéro.**

En 2005, l'ex Président du Comité d'établissement évoque pour la première fois,

cette somme en précisant qu'elle sera remboursée par le prochain Comité d'établissement qui sera en place.

Petit rappel :

Le Comité d'établissement élit un bureau MINORITAIRE avec la voix du Président de l'époque face à une **MAJORITE CFDT/CGT seule légalement habilitée à prendre des délibérations** sur la gestion globale du Comité.

La direction s'est permise de s'auto rembourser **sur le budget à la source. Ce qui est parfaitement illicite !**

Commentaires CFDT :

Pour la CFDT, la « dette » n'existe pas et surtout quand la direction veut étaler celle-ci **jusqu'en 2026 !!!**

Cette somme représente plus de 80% du budget annuel global du Comité d'établissement.

Faut-il rappeler que le budget du CE de SERVAIR 1 repose essentiellement sur 1,2% de l'ensemble des salaires bruts des différentes catégories socioprofessionnelles.

Ce budget, ne peut rester, en l'état, alors qu'il diminue d'année en année, ce qui est d'autant moins acceptable **qu'il n'a jamais été réévalué depuis l'origine !!!**

Il est hors de question pour la CFDT de valider une quelconque retenue de supposée « dette ».

C'est à la majorité de la session du CE d'en décider !!!

Chacun Devra Prendre ses responsabilités dans cette affaire !!!